



AVIS DE RECRUTEMENT

PAR LA VOIE CONTRACTUELLE RÉSERVÉE AUX TRAVAILLEURS HANDICAPÉS
DANS LE CORPS DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

En application de l'article L.352-4 du code général de la fonction publique (ancien article 27-II de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée), la direction des services judiciaires recrute, au titre de l'année 2024 :

46 greffiers par la voie contractuelle.

**CETTE VOIE DE RECRUTEMENT EST RÉSERVÉE AUX CANDIDATS
N'AYANT PAS DÉJÀ LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE.**

Description des fonctions de greffier

Le greffier est un agent de la fonction publique de catégorie B-CII, il est placé sous l'autorité d'un directeur des services de greffe.

Technicien de la procédure, le greffier est présent à toutes les étapes de la procédure civile et pénale. Il est responsable du respect et de l'authenticité des procédures. Il enregistre les affaires, constitue les dossiers, prévient les parties des dates d'audience et de clôture, dresse les procès-verbaux, rédige des actes et met en forme les décisions.

Il assiste le juge à l'audience et dans les actes de la juridiction. Son rôle est essentiel puisque toute formalité ou acte accompli en son absence pourrait être frappé de nullité.

Le greffier exerce des fonctions d'**assistance du magistrat** dans le cadre de la mise en état des dossiers et des recherches documentaires. Il rédige des projets de décision et de réquisitoire selon les indications des magistrats.

Le greffier **accueille et informe le public**. Interlocuteur privilégié du justiciable, il renseigne sur les procédures et sur la constitution d'un dossier.

Le greffier peut être amené à être **agent d'encadrement intermédiaire**, il a pour mission de coordonner les activités des agents qui collaborent avec lui dans son service d'affectation. Selon l'importance des juridictions et leur organisation, il peut être investi de responsabilités de gestion et diriger un des services du greffe. Il peut également exercer les fonctions de greffier fonctionnel. Le greffier peut exercer des **tâches administratives** nécessaires au

fonctionnement des juridictions notamment en matière de gestion des personnels et des moyens matériels ainsi que de gestion financière et budgétaire.

Le greffier exerce également des fonctions d'**enseignement professionnel**.

Le corps des greffiers des services judiciaires comprend plusieurs grades :

- greffier – 13 échelons

1^{er} échelon indice brut 426 / indice majoré 383

13^{ème} échelon indice brut 651 / indice majoré 549

Rémunération brute annuelle de début, hors régime indemnitaire : 22 625,11 euros

- greffier principal – 11 échelons + 1 échelon spécial

1^{er} échelon indice brut 470 / indice majoré 416

11^{ème} échelon indice brut 721 / indice majoré 602

ES indice brut 736 / indice majoré 613

Accès par examen professionnel.

Rémunération brute annuelle de début, hors régime indemnitaire : 24 574,53 euros

Comment faire acte de candidature ?

Les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes en application des articles L.321-1, L.321-2 et L.321-3 du code général de la fonction publique (anciens articles 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires) :

- être de nationalité française,
- jouir de ses droits civiques,
- se trouver en position régulière au regard du code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction,
- ne pas avoir de mentions au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.

- Les ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ont accès, dans les conditions prévues au statut général, aux corps, cadres d'emplois et emplois. Toutefois, ils n'ont pas accès aux emplois dont les attributions soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'État ou des autres collectivités publiques.

- Pour obtenir la qualité de fonctionnaires, ils doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - jouir de leurs droits civiques dans l'État dont ils sont ressortissants,
 - ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
 - se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants,
 - remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats reconnus travailleurs handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le candidat doit établir un dossier de candidature comportant :

- une fiche de candidature dûment remplie (présentée ci-joint),
- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae précisant l'état-civil, le niveau d'études, le parcours professionnel détaillé, avec indication des employeurs, des fonctions assurées et les dates d'exercice accompagné des justificatifs afférents,
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité, (passeport ou carte nationale d'identité recto/verso). Nous vous invitons à vérifier la validité de la carte nationale d'identité fournie via le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35005>. Le permis de conduire ne constitue pas une pièce d'identité recevable.
- une photocopie lisible de l'ensemble des pages du livret de famille,
- une photocopie de l'attestation de droits en cours de validité **et** de la carte vitale (recto),
- un état signalétique des services militaires ou une pièce constatant la situation de l'intéressé au regard du code du service militaire ou une attestation relative à la participation à la journée d'appel de préparation à la défense (pour les français âgés de moins de 25 ans),
- une copie ou une attestation du diplôme ou du niveau d'études exigés des candidats aux concours externes et fixés par le statut particulier du corps auquel ils sont susceptibles d'accéder. Pour le corps des greffiers, le candidat doit être titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III (Bac + 2 ans minimum), ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre de la fonction publique, conformément à l'article 6-1° du décret n°2015-1275 du 13 octobre 2015 modifié portant statut particulier des greffiers des services judiciaires.
Les candidats qui possèdent un titre ou diplôme autre que celui exigé par le statut des greffiers peuvent formuler une demande d'équivalence sur l'imprimé joint prévu à cet effet (décret n°2007-196 du 13 février 2007),
- une photocopie des attestations de travail et des bulletins de paie, le cas échéant,
- une attestation sur l'honneur du candidat mentionnant « *je certifie sur l'honneur ne pas appartenir à un corps ou un cadre d'emploi de l'une des trois fonctions publiques et être libre de tout engagement contractuel* »,
- une reconnaissance de travailleur handicapé (R.T.H.) **en cours de validité au moment du recrutement** ou tout autre document justifiant de l'appartenance de l'intéressé à l'une des catégories de personnes visées par l'article L5212-13 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° du code du travail.

Où déposer la demande de candidature ?

Le dossier complet doit être déposé auprès du service administratif régional de la cour d'appel chargé du recrutement dont la liste est jointe au présent avis.

Traitement de la candidature ?

L'appréciation des candidatures est faite sur dossier, elle peut être complétée par des entretiens, en application du décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article L.352-4 du code général de la fonction publique (ancien article 27-II de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) et de la note SJ.06.2006.B1 du 19 juin 2006 sur l'emploi des travailleurs reconnus handicapés.

Le candidat retenu se voit proposer un contrat d'engagement de droit public d'une durée de 18 mois. Il bénéficie d'une formation de greffier à l'École Nationale des Greffes à Dijon. Cette formation professionnelle de 18 mois comporte des périodes de scolarité à l'École Nationale des Greffes à Dijon et des stages pratiques dans le ressort de la cour d'appel ayant recruté l'intéressé (stages dans les tribunaux judiciaires, les tribunaux de proximité, les cours d'appels, les services administratifs régionaux, les conseils de prud'hommes).

À l'issue de cette période probatoire de 18 mois, l'agent est convoqué pour un entretien avec un jury qui se réunit à l'École Nationale des Greffes. Ce jury est chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle de l'agent et d'émettre un avis quant à une éventuelle titularisation dans le corps des greffiers des services judiciaires.

Le président jury dresse un procès-verbal du déroulement des entretiens et fait état de l'avis du jury quant à la titularisation de l'agent dans le corps des greffiers des services judiciaires.

Le dossier de l'agent est soumis à la commission administrative paritaire des greffiers qui émet un avis sur la titularisation de l'agent, en application de l'article 8 du décret n° 95-979 du 25 août 1995 :

- En cas d'avis favorable, les travailleurs handicapés sont titularisés et classés dans le corps des greffiers des services judiciaires,
- En cas d'avis défavorable, le contrat prend fin à sa date d'échéance,
- En cas d'avis de prolongation du stage, il appartient au bureau RHG1 d'établir un avenant au contrat d'engagement initial.

Localisation des emplois proposés pour ce recrutement

Les cours d'appel autorisées à recruter ainsi que le nombre d'emplois de contractuels à pourvoir pour chacun des ressorts de cour d'appel figurent dans le tableau ci-après :

Cours d'appel	Structures d'affectation	Nombre de recrutement	Adresse du S.A.R.
AIX	Tribunal judiciaire de Grasse	1	Cour d'appel d'Aix-en-Provence Service administratif inter-régional judiciaire Parc du Golf - Bâtiment 30 350 avenue Guilibert de la Lauzière
	Tribunal judiciaire de Marseille	1	

	Tribunal judiciaire de Digne-les-Bains	1	CS 10405 13 591 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03
AMIENS	Tribunal judiciaire de Senlis	1	Cour d'appel d'Amiens Service administratif régional 34 boulevard Jules Verne CS 11107 80 011 AMIENS CEDEX 01
	Tribunal judiciaire de Soissons	1	
BESANCON	Tribunal judiciaire de Montbéliard	1	Cour d'appel de Besançon Service administratif régional 1 rue Mégevand BP 339 25 017 BESANCON CEDEX
BORDEAUX	Tribunal judiciaire de Bordeaux	1	Cour d'appel de Bordeaux Service administratif inter-régional judiciaire Place de la République CS 11101 33 001 BORDEAUX CEDEX
CAEN	Tribunal judiciaire d'Argentan	1	Cour d'appel de Caen Service administratif régional Place Gambetta CS 35015 14 050 CAEN CEDEX 4
Cours d'appel	Structures d'affectation	Nombre de recrutement	Adresse du S.A.R.
CHAMBERY	Tribunal judiciaire d'Annecy	1	Cour d'appel de Chambéry Service administratif régional Annexe du Palais de Justice 12 Boulevard de la colonne 73 000 CHAMBERY
	Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains	1	
COLMAR	Tribunal judiciaire de Strasbourg	1	Cour d'appel de Colmar Service administratif régional 18 rue Camille Schlumberger CS 10088 68025 COLMAR Cedex
	Tribunal judiciaire de Mulhouse	1	
DOUAI	Tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer	1	Cour d'appel de Douai Service administratif inter-régional judiciaire 37 rue Gallois BP 30170 59 503 DOUAI CEDEX
	Tribunal judiciaire de Lille	1	
GRENOBLE	Cour d'appel de Grenoble	1	Cour d'appel de Grenoble Service administratif régional
	Tribunal judiciaire de Gap	1	

	Tribunal judiciaire de Vienne	1	10, rue d'Arménie 38 024 GRENOBLE CEDEX 1
LYON	Tribunal judiciaire de Lyon	1	Cour d'appel de Lyon Service administratif inter-régional judiciaire 35 rue Saint Jean CS 50029 69 321 LYON CEDEX 05
	Tribunal judiciaire de Roanne	1	
METZ	Tribunal judiciaire de Metz	1	Cour d'appel de Metz Service administratif régional 19 rue Marguerite Puhl Demange BP 71003 57 036 METZ CEDEX 01
NIMES	Tribunal judiciaire d'Avignon	1	Cour d'appel de Nîmes Service administratif régional 38 boulevard sergent Triaire 30 031 NIMES CEDEX 1
	Tribunal judiciaire de Nîmes	1	

Cours d'appel	Structures d'affectation	Nombre de recrutement	Adresse du S.A.R.
PARIS	Cour d'appel de Paris	1	Cour d'appel de Paris Service administratif régional 34 quai des Orfèvres 75 055 PARIS CEDEX 01
	Greffes du tribunal judiciaire de Paris	3	
	Parquet du tribunal judiciaire de Paris	2	
	Tribunal judiciaire de Bobigny	1	
	Tribunal judiciaire de Meaux	1	
	Tribunal judiciaire de Créteil	1	
	Tribunal judiciaire d'Evry	1	

PAU	Tribunal judiciaire de Pau	1	Cour d'appel de Pau Service administratif régional Palais de justice Place de la Libération 64 034 PAU CEDEX
	Tribunal judiciaire de Bayonne	1	
POITIERS	Tribunal judiciaire de Saintes	1	Cour d'appel de Poitiers Service administratif régional 4 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny CS 30527 86 000 POITIERS CEDEX
REIMS	Tribunal judiciaire de Reims	1	Cour d'appel de Reims Service administratif régional 201 rue des Capucins 51 096 REIMS CEDEX
	Tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne	1	
RENNES	Tribunal judiciaire de Brest	1	Cour d'appel de Rennes Service administratif inter-régional ZAC Atalante Champeaux 1 b allée Ermengarde d'Anjou CS 31 145 35 011 RENNES CEDEX
Cours d'appel	Structures d'affectation	Nombre de recrutement	Adresse du S.A.R.
RIOM	Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay	1	Cour d'appel de Riom Service administratif régional 2 boulevard Chancelier de l'Hospital 63 200 RIOM
ROUEN	Tribunal judiciaire de Rouen	1	Cour d'appel de Rouen Service administratif régional 101 boulevard de l'Europe Immeuble Europa 76 100 ROUEN
	Tribunal judiciaire du Havre	1	
	Tribunal judiciaire de Dieppe	1	
VERSAILLES	Cour d'appel de Versailles	1	Cour d'appel de Versailles Service administratif régional 5 rue Pierre Lescot 78 000 VERSAILLES
	Tribunal judiciaire de Versailles	1	
	Tribunal judiciaire de Nanterre	1	
	Tribunal judiciaire de Chartres	1	
TOTAL		46	

A. Calendrier

- Le dossier de candidature doit être adressé par voie postale sous pli correctement affranchi au service administratif régional de la cour d'appel sélectionnée, avant la date du **08 avril 2024 à 23h59**, dernier délai (le cachet de la poste faisant foi) ;
- Entrée à l'école nationale des greffes de Dijon le **02 septembre 2024**
(Signature du contrat et début de la formation de 18 mois alternant formation professionnelle à l'école et des stages pratiques en juridictions) ;
- Prise de fonction en juridiction le **02 mars 2026**.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

CANDIDATURE

au recrutement par la voie contractuelle réservée aux travailleurs handicapés
Recrutement sur des emplois de greffier des services judiciaires
au titre de l'année 2024

Cadre réservé à l'administration
Tampon d'arrivée ou de dépôt
(obligatoire)

☐ **Je soussigné(e) :**

Nom de famille, prénoms et, le cas échéant, nom d'usage
(écrire très lisiblement et en lettres MAJUSCULES).

☐ **Souhaite m'inscrire au recrutement par la voie contractuelle réservée aux agents titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou de tout autre document justifiant d'une appartenance à l'une des catégories de personnes visées par l'article L 5212-13-1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° du code du travail, sur un emploi de greffier des services judiciaires, au titre de l'année 2024.**

À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT

**La date limite d'envoi des dossiers par voie postale sous pli correctement affranchi est
fixée au 08 avril 2024 inclus (le cachet de la poste faisant foi)**

☐ **Ne détacher aucune page** de la demande d'inscription (les 4 pages doivent être retournées).

☐ Ne pas omettre de **dater et signer l'attestation sur l'honneur.**

☐ **Pièces à joindre obligatoirement à toute candidature :**

- une fiche de candidature dûment remplie (présentée ci-joint),
- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae précisant l'état-civil, le niveau d'études, le parcours professionnel détaillé, avec indication des employeurs, des fonctions assurées et les dates d'exercice accompagné des justificatifs afférents,
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité, (passeport ou carte nationale d'identité recto/verso).
- une photocopie lisible de l'ensemble des pages du livret de famille
- une photocopie de l'attestation de droits en cours de validité et de la carte vitale (recto),
- un état signalétique des services militaires ou une pièce constatant la situation de l'intéressé au regard du code du service militaire ou une attestation relative à la participation à la journée d'appel de préparation à la défense (pour les français âgés de moins de 25 ans),
- une copie ou une attestation du diplôme ou du niveau d'études exigés (niveau III : bac + 2 ans minimum)
- une photocopie des attestations de travail et des bulletins de paie, le cas échéant,
- une attestation sur l'honneur du candidat mentionnant « je certifie sur l'honneur ne pas appartenir à un corps ou un cadre d'emploi de l'une des trois fonctions publiques et être libre de tout engagement contractuel »,
- une reconnaissance de travailleur handicapé (R.T.H.) en cours de validité au moment du recrutement ou tout autre document justifiant de l'appartenance de l'intéressé à l'une des catégories de personnes visées par l'article L5212-13 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° du code du travail.

Écrire très lisiblement et en lettres **MAJUSCULES**

Cocher la ou les cases correspondant à votre situation

ÉTAT CIVIL

☐ Madame

[illegible][illegible][illegible]

--	--	--	--	--	--	--

[illegible]

☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Divorcé ☐ PACS ☐ Concubin ☐ Veuf

Nationalité française : ☐ OUI

☐ NON

Préciser :

ADRESSE DOMICILE

[illegible][illegible]

--	--	--	--	--	--

[illegible][illegible]

Personnel : | | | | | | | | |

Professionnel : | | | | | | | | | |

Portable: | | | | | | | | | |

[illegible]

CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI
Article L 5212-13 du code du travail

☐ [Joindre la copie du titre exigé](#)

☐ **Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé** (article L 5212-13-1° du code du travail)

Validité de la reconnaissance : du : ____/____/____ au : ____/____/____

☐ Titulaire d'une **rente** attribuée aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % (article L 5212-13-2° du code du travail)

☐ Titulaire d'une **pension d'invalidité** en compensation d'une invalidité réduisant au moins de deux tiers la capacité de travail ou de gain (article L 5212-13-3° du code du travail)

☐ Titulaire d'une **pension d'invalidité** au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (article L 5212-13-4° du code du travail)

☐ Titulaire d'une **allocation ou d'une rente d'invalidité** dans les conditions de la loi n° 91-1389 du 31.12.1991 (article L 5212-13-9° du code du travail)

☐ Titulaire de la **carte d'invalidité** définie à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles (article L 5212-13-10° du code du travail)

☐ Titulaire de l'**allocation aux adultes handicapés** (article L 5212-13-11° du code du travail)

SITUATION AU REGARD DU SERVICE NATIONAL

☐ Non appelé ☐ Sursitaire ☐ Dispensé ☐ Réformé

☐ Date du recensement : ____/____/____

☐ Exempté ☐ Libéré ☐ Sous les drapeaux depuis le : ____/____/____

Date de la participation à la journée d'appel de préparation à la défense : ____/____/____

Services accomplis :

Durée en tant qu'appelé(e) : du ____/____/____ au ____/____/____, soitan
.....moisjours

Durée en tant qu'engagé(e) : du ____/____/____ au ____/____/____, soitanmois
.....jours

CONDITION DE TITRE OU DIPLÔME

☐ Joindre uniquement la copie du titre ou diplôme exigé

Intitulé du titre ou diplôme : _____

Délivré le : ____/____/____ à _____

☐ **Titre ou diplôme rédigé dans une langue étrangère.** Les candidats devront joindre une traduction en français établie par un traducteur assermenté.

Cas de dérogation à la condition de titre ou diplôme (cocher la case correspondant à votre situation) :

☐ **Demande d'équivalence.**

Les candidats devront joindre **l'annexe 2** dûment remplie accompagnée des justificatifs appropriés.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à communiquer à l'administration, dès qu'elle m'en fera la demande, les pièces destinées à compléter mon dossier de candidature.

En outre, je reconnais que je ne pourrai être nommé(e) que si je remplis toutes les conditions exigées et que toute déclaration inexacte me fera perdre le bénéfice d'un éventuel recrutement.

Fait à _____, le _____

Signature (obligatoire pour la validité de l'inscription) :

Avis relatif à la gestion automatisée des concours, examens professionnels des fonctionnaires des services judiciaires et recrutements par voie de contrat des agents non titulaires de l'État :

Par arrêté du 16/12/1999 publié au J.O. le 30/12/1999, est autorisée la mise en œuvre par la direction des services judiciaires – sous-direction des ressources humaines des greffes – bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1), par les cours d'appels et par les tribunaux de grande instance, d'un traitement automatisé de gestion des concours et examens professionnels des fonctionnaires des services judiciaires et recrutements par voie de contrat des agents non titulaires de l'Etat. Les destinataires des informations saisies sont les chefs de juridictions, les fonctionnaires habilités des services administratifs régionaux et des greffes des juridictions, les fonctionnaires habilités du service des concours du bureau des affaires générales des fonctionnaires des greffes du ministère de la justice. En application du second alinéa de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatisation, aux fichiers et aux libertés, le droit d'opposition prévu au 1^{er} alinéa du même article n'est pas applicable au présent traitement. Conformément aux dispositions des articles 34 à 40 de cette loi, toute personne qui figure dans ce fichier a le droit d'obtenir communication des informations qui la concernent auprès du chef du bureau des affaires générales des fonctionnaires des greffes du ministère de la justice et s'il y a lieu, de faire procéder à la rectification des informations qui s'avèreraient inexactes.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEMANDE D'ÉQUIVALENCE
(article 6-1° du décret n°2015-1275 du 13 octobre 2015)

Cette demande est ouverte aux candidats ne possédant pas un titre ou diplôme requis par l'article 6-1° du statut particulier des greffiers des services judiciaires, mais pouvant justifier :

- 1 - soit d'une qualification reconnue équivalente
- 2 - soit d'une activité professionnelle d'au moins trois ans à temps plein relevant de la même catégorie socio-professionnelle.

CAS N° 1 : qualification reconnue équivalente
(cadre à remplir par le candidat)

Nom du candidat :

Prénom :

Date de naissance :

Motifs invoqués à l'appui de la demande d'équivalence :

Signature du candidat :

IMPORTANT : le candidat joindra tous les justificatifs appropriés.

CAS N° 2 : activité professionnelle
(cadre à remplir par le candidat)

Nom du candidat :

Prénom :

Date de naissance :

Je certifie exercer ou avoir exercé une activité professionnelle, salariée ou non salariée, relevant de la même catégorie socio-professionnelle que la profession de greffier des services judiciaires.

Je joins un état des services attestant au moins 3 ans d'activité professionnelle à temps plein et relevant de la même catégorie socio-professionnelle que la profession de greffier des services judiciaires. (Note : la durée exigée est réduite à 2 ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou diplôme de niveau IV (BAC).

Signature du candidat :

IMPORTANT : le candidat joindra tous les justificatifs appropriés.